



Les accidents de plain-pied

Glissades, trébuchements, faux pas ... Les accidents de plain-pied sont l'une des principales causes d'accidents dans le milieu professionnel. Ils sont souvent considérés comme bénins, mais peuvent en réalité avoir des conséquences graves, voire fatales pour les victimes.

Qu'entend-on par accident de plain-pied ?



Il s'agit des glissades, trébuchements, faux-pas ou autres pertes d'équilibres sur une surface ne présentant aucune rupture de niveau ou bien des ruptures de niveau réduites (trottoir, petites marches, plan incliné, etc.).

Ces accidents n'entraînent pas forcément une chute !

La prévention des accidents de plain-pied

Les accidents de plain-pied sont souvent qualifiés de malchanceux. En effet, contrairement aux autres accidents de service, **le danger est rarement manifeste**. Considérés indépendamment, les éléments qui vont provoquer l'accident paraissent inoffensifs (objets au sol...) ou font partie intégrante de l'environnement physique de travail (variation de niveau du sol...). Ils ne sont pas manifestement dangereux comme peuvent l'être un outil en mouvement, un produit corrosif, ou une source de haute tension... **Le salarié ne sera donc pas « naturellement » alerté.**

Les situations à risques résultent de la combinaison de plusieurs facteurs. La démarche de prévention ne peut pas se limiter à la « neutralisation » d'une source de danger ou d'une nuisance identifiée. Elle doit appréhender dès le départ les situations de travail dans leur globalité. Elle doit ainsi porter simultanément sur plusieurs facteurs liés à :

- L'environnement de travail,
- L'ambiance physique susceptible d'influer sur les capacités d'attention,
- L'activité du salarié et l'organisation du travail.

Un des objectifs de la démarche de prévention est de mettre en place des actions d'information et de sensibilisation permettant de dépasser ces biais de perception de manière à traiter le risque de manière efficace.

Les facteurs de risque :

L'environnement de travail : sol glissant, irrégulier ou non plan ; dimensions et caractéristiques des locaux rendant difficile le déplacement, obstacles imprévus, chaussures abîmées ou inadaptées, absence de signalisation des voies de circulation, manque de rangements...

L'ambiance de travail : conditions climatiques, éclairage insuffisant, interrupteur difficilement accessible...

La tâche et l'organisation du travail : fréquence de déplacements, urgences, réalisation de plusieurs tâches en même temps, stress...

L'agent : manque ou absence de formation, inexpérience, non-respect des règles de sécurité, préoccupations, inattention...

La prévention intégrée

La prévention des risques professionnels est plus efficace et économique lorsqu'elle est intégrée dans les projets de conception et d'implantation des locaux ou équipements de travail. Elle concerne :

- La sécurisation des escaliers (marches voyantes, planes, antidérapantes, mains courantes...)
- La sécurisation des voies de circulation (état du sol, élimination des obstacles, séparation piéton/véhicule...)
- La nature des sols (revêtements antidérapants, appropriés et durables dans le temps...)
- L'optimisation de l'éclairage (éclairage des voies de circulation, éviter les éblouissements et contrastes, éviter les zones d'ombre, maintenance et nettoyage des éclairages...)

L'organisation du travail

- Identifier, évaluer et réduire les déplacements (nature des déplacements, fréquences, manutention manuelle...)
- Planifier les déplacements
- Planifier le travail (pour éviter les urgences)
- Évaluer les risques
- Organiser des inspections régulières

Les protections collectives

- Faire un état des lieux des escaliers pour repérer les situations à risques (revêtement décollé, pente raide, absence de main courante...)
- Vérifier l'éclairage des lieux de travail et remplacer les éclairages défectueux
- Baliser et signaler les sols mouillés ou souillés
- Baliser et signaler les sols dégradés (trous, fils dans les passages, affaissements...)
- Proscrire le rangement au sol ! Exiger le rangement des outils, matériels et consommables
- Ranger les fils électriques et informatiques (adhésifs, goulottes...)



Les protections individuelles

La protection individuelle est mise en œuvre lorsque la protection collective est impossible ou insuffisante. Le choix des chaussures varie en fonction de la nature du terrain et des activités réalisées.

L'information et la formation

Une information et une formation doivent permettre aux agents d'identifier les risques, de prendre connaissance des consignes de sécurité et de respecter celles-ci. Il s'agit pour l'agent d'acquérir des réflexes :

- Ranger pour ne pas encombrer les voies
- Utiliser les mains-courantes dans les escaliers
- Maintenir le sol propre et sec
- Éviter la précipitation lors des déplacements dans les couloirs et les escaliers
- Porter les équipements de protection individuelle et les remplacer lorsqu'ils sont usés ou inadaptés
- Alerter en cas de danger

Afin de vérifier votre niveau de prévention en matière de risque de chute de plain-pied, nous mettons à votre disposition une liste de contrôle.

